



Association des Amis de l'Orgue de Saint-Pierre d'Albigny

Fonctionnement de la classe d'orgue

Présentation

En 2010, un orgue a été construit dans l'église de Saint-Pierre d'Albigny. Cet orgue est utilisé pour les offices, et il est joué en concert plusieurs fois par an. En Savoie, cet instrument de style allemand est assez unique, et l'idée de créer une classe d'orgue aboutit en 2024.

Grâce à celle-ci, les personnes intéressées vont pouvoir apprendre à jouer de cet instrument. L'existence d'une classe d'orgue au sein d'une association est unique en Savoie.

A qui s'adresse cette classe d'orgue ?

La classe d'orgue est accessible aux débutants, aux niveaux intermédiaires ou avancés. Elle s'adresse tant aux adultes qu'aux enfants et aux jeunes. Il faut disposer au moins d'un clavier pour travailler régulièrement entre chaque cours, et s'assurer de bien suivre régulièrement les cours. Pour les élèves ayant besoin de solfège, il pourra être inclus dans la durée du cours.

La classe d'orgue vous sera ouverte après avoir pris votre adhésion annuelle à l'Association des Amis de l'Orgue de Saint-Pierre d'Albigny.

L'orgue de Saint-Pierre d'Albigny se prête particulièrement bien à la musique baroque germanique, mais permet aussi d'aborder d'autres répertoires. Les cours peuvent porter sur les œuvres pour orgue de diverses périodes, sur l'improvisation, sur l'accompagnement liturgique... Chaque élève pourra définir son propre programme en fonction de ses objectifs.

Fréquence et tarif des cours

Entre mars 2024 et août 2024, les cours se tiendront un jeudi par mois, et s'adressent plutôt à un public adulte. C'est la période de mise en place.

A partir de septembre 2024, les cours auront lieu deux mercredis par mois, ce qui permettra tant à des adultes qu'à des jeunes de pouvoir s'inscrire.

Lors de l'inscription, vous choisissez la durée des cours : soit 1 heure, ou 1h30 ou 2 heures. Vous choisissez également le nombre de cours par mois (à partir de septembre 2024 uniquement) : 1 ou 2 cours par mois.

- 1 cours de 1 heure coûte 55 euros,
- 1 cours de 1h30 coûte 70 euros,
- 1 cours de 2h coûte 90 euros.

Pour un bon fonctionnement de la classe d'orgue, l'association et le professeur ont besoin que les élèves s'engagent à une régularité des règlements et à une assiduité aux cours. Les cours seront dispensés même pendant les vacances scolaires. Pour cela,

- Le règlement des cours se fera par la mise en place d'un paiement mensuel à l'Association des Amis de l'Orgue par virement, entre le 1 et le 10 de chaque mois.

- Le professeur gère le planning des cours.

- L'élève s'engage à assister au cours à la date et l'heure convenue avec le professeur. Un cours non pris sera facturé, sauf si le professeur et l'élève peuvent trouver une date de remplacement. Si un élève ne peut assister à un cours, il doit en aviser le plus tôt possible le professeur. Le professeur essayera de proposer une solution de remplacement, mais cette solution peut amener l'élève à se déplacer sur un autre orgue (Aix-les-Bains par exemple).

- Si le professeur n'est pas en capacité de donner un cours, il devra proposer une solution de remplacement. A défaut le cours sera remboursé ou sera porté au crédit de l'élève pour les mois suivants.

- L'élève peut mettre fin au contrat en prévenant l'association un mois à l'avance.

- Les cours sont susceptibles de modification de dernière minute, en cas d'office religieux dans l'église de St-Pierre d'Albigny.

Qui est le professeur ?

« Je m'appelle Laurent Carle. Je suis organiste interprète et improvisateur. Titulaire d'un Diplôme d'Etat, j'enseigne cet instrument depuis plus de trente ans. J'ai été également titulaire de l'orgue de la cathédrale de Tarbes. Je connais très bien l'orgue de Saint-Pierre d'Albigny ayant donné en concert et enregistré sur CD l'intégrale des Sonates en trio de Jean Sébastien Bach. Je saurai donc parfaitement m'adapter à vos besoins et vos objectifs, aussi bien sur le plan artistique que de l'accompagnement liturgique. »

L'accès à l'orgue

Lors des cours, le professeur est responsable de la conduite des séances et de la bonne tenue des élèves, de l'état de la tribune et de l'orgue.

Il est possible, sur avis du professeur, que des élèves soient autorisés à répéter à l'orgue en-dehors des cours, après accord préalable de l'organiste titulaire, du président de l'association, et à condition qu'il n'y ait pas d'office religieux ni d'activité programmée par l'association. Dans ce cas l'élève devra respecter les précautions d'utilisation de l'orgue, qui lui seront détaillées par ailleurs. Tous les élèves mineurs devront être accompagnés par un parent.

Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue sont maintenus fermés. Aucun tiers, excepté le facteur d'orgues chargé de l'instrument, ne peut pénétrer à l'intérieur de l'instrument.